

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de Stenay

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane.

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

- 04 - Décision du Maire n° 11/2025 - Achat de chlorure ferrique pour le service assainissement (STEP)
- 05 - Décision du Maire n° 12/2025 - Prestations d'autosurveillance, de métrologie et de maintenance des installations d'assainissement (Année 2026)
- 06 – Décision du Maire n° 13/2025 - Programme 2026 d'entretien préventif des réseaux d'assainissement communaux (Séparation des réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales)
- 08 – Décision du Maire n° 15/2025 -Suivi agronomique des boues de la Station d'Épuration (Année 2026)
- 11 – Adhésion au service assurance groupe statutaire 2026-2029

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 02 – Tarifs municipaux pour 2026
- 03 – Tarifs et interventions des services eau et assainissement pour 2026

FONCTION PUBLIQUE

- 01 – Contrats et tableau des emplois

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 13 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

- 07 – Décision du Maire n° 14/2025 - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine
- 09 – Admission non-valeur
- 10 - Approbation du projet de rénovation énergétique de l'ancienne école de Cervisy et demande de subvention au titre du programme CLIMAXION (RÉGION Grand Est)
- 12 - Refacturation des frais de mise à disposition des budgets annexes

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

ÉTATS DES PRÉSENTS

PRÉSENTS : M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. CULOT-PONCE H. ; Mme DAUNOIS C. ; M. MESIERES P. ; Mme BOKSEBELD V. ; ARVIS S. ; Mme VILLAINE L. ; M. GALOUYE P. ; Mme ARNOULD L. ; Mme VALIBOUZE O.

ABSENTS EXCUSES : Mme PICART M. ; M. REMY D. ; Mme TRUBERT C. ; Mme GEOFFROY C.

ABSENTS : M. GIANNINI C. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M.

PROCURATIONS : De Mme THOUVENIN G à M. CROS J.N ; de M. CARDINALI Y. à M. MESIERES P. ; de M. COLLET R. à Mme VALIBOUZE O.

Etant donné que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal n'a été transmis que ce jour (19 décembre 2025), Monsieur Le Maire propose que son adoption soit reportée au Conseil de janvier prochain, ce que les membres du Conseil acceptent.

Toutefois, Monsieur MESIERES intervient pour souligner un manque de détail dans la retranscription du débat concernant la fresque (rapport n°9). Il rappelle que Monsieur Le Maire avait sollicité l'avis de chaque conseiller présent sur les deux propositions initiales de l'association.

Durant cette discussion, Monsieur CULOT-PONCE a formulé une troisième suggestion : l'installation d'une plaque au-dessus de l'entrée de la salle des fêtes. Cette alternative visait à éviter de déséquilibrer la façade, un point soulevé par une majorité des conseillers qui estimaient qu'une fresque réalisée sur un seul côté nuirait à l'équilibre visuel.

Les trois propositions ont été soumises au vote, et c'est la proposition n° 2 qui a été retenue.

Dans le cadre de cette proposition n° 2, Madame VILLAINE a proposé d'inscrire « Salle des fêtes Joséphine BAKER » dans une belle calligraphie sur la gauche de l'entrée (en faisant face à la façade), afin de préserver l'harmonie de celle-ci. Cette suggestion a été approuvée par une majorité du Conseil.

M. J-M LEBRUN est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 01
Contrats et tableau des emplois

- VU Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 411-5 ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU Le tableau des emplois de la collectivité actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des emplois pour répondre à l'évolution des besoins des services publics, optimiser l'organisation administrative et technique de la collectivité et tenir compte des départs (retraite, mutation) et des besoins futurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que suite à la fin des missions de gardiennage de l'agent en poste, et considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la surveillance et l'entretien courant du complexe sportivo-culturel de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,50/35ème, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).

Ses missions seront : l'ouverture et la fermeture des locaux, les états des lieux, la surveillance lors des manifestations/événements et des occupations diverses (associations et Éducation Nationale), le petit entretien technique et nettoyage à l'intérieur et aux abords du complexe, ...).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, filière technique, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux. Il sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Adjoint technique ou, à défaut de candidat fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (notamment l'article L332-8).

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut terminal du premier grade du cadre d'emplois concerné, ou fixée en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE CRÉER** le poste gardien du complexe sportivo-culturel selon les modalités susvisées ;
- **DECIDE DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Stenay

M. Le Maire indique que le poste a été pourvu par l'agent qui l'a occupé jusqu'à son départ en retraite il y a deux ans, à savoir P. FISSON. Ce poste communal est complété par un mi-temps additionnel en tant que gardien de la Résidence Vauban pour l'OPH, suite au départ à la retraite de l'ancienne salariée.

Mme ARNOULD interroge M. Le Maire pour savoir si le gardien occupe le logement de fonction.

M. Le Maire confirme l'occupation, précisant que le statut du logement a été modifié par le Conseil de septembre 2025. Le régime de la COP (Convention d'Occupation Précaire) a été voté. La redevance mensuelle étant de 626 €.

Mme BOKSEBLED demande ensuite si le gardien effectue des réparations.

M. Le Maire explique que le gardien assure l'entretien courant des bâtiments, des extérieurs, et les petites réparations et bien entendu une mission générale de conciergerie. Les travaux plus techniques sont pris en charge par les services techniques municipaux ou par une entreprise extérieure.



Rapport n° 02
Tarifs municipaux pour 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire explique que la Ville de Stenay, pour les besoins de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises commerciales, est amenée à mettre à disposition ses moyens matériels et son domaine à diverses occasions.

Ces locations de moyens donnent lieu à facturation ou sont faites à titre gracieux suivant l'espèce. Il est donc nécessaire de fixer des tarifs pour l'utilisation, par des tiers, des biens communaux.

Par ailleurs, le tarif de location du matériel motorisé doit être augmenté de la mise à disposition du chauffeur/utilisateur dont le coût est le coût horaire moyen des services techniques (coût réel agrémenté de 25% de frais de gestion administrative), si non mise à disposition d'un agent qualifié par le demandeur, tout agent supplémentaire sera facturé en sus au coût horaire moyen services techniques (cas utilisation nacelle par exemple).

Après s'être réunie, la commission Finances propose les tarifs ci-annexés au rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2026 comme exposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire informe que la petite salle du rez-de-chaussée de l'espace Saint-Antoine n'est plus proposée à la location, car elle est actuellement occupée par l'association « Les Mamies Tricoteuses » (Amis sans Frontières). Dès que cette occupation cessera, de nouveaux tarifs seront établis, sans que leur montant ne change par rapport à celui de 2025.

TARIFS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE STENAY

Proposés par le Conseil Municipal en sa séance du 19 décembre 2025

Objet	Unité	Tarifs applicables au 13/05/2025	Tarifs applicables au 01/01/2026
I - Tarifs divers			
Photocopies aux associations	N/B	0,08 €	0,08 €
	Couleur	0,15 €	0,15 €
Autolaveuse rotowash	Prestation	40,00 €	40,00 €
	Heure	60,00 €	60,00 €
Nacelle (18 m) ⁽²⁾	Journée	420,00 €	420,00 €
	Heure	35,00 €	35,00 €
Tracteur seul ⁽¹⁾	Journée	180,00 €	180,00 €
Tracteur équipé ⁽¹⁾			
Broyeur à végétaux	Heure	25,00 €	25,00 €
	Journée	175,00 €	175,00 €
Saleuse de déneigement avec lame	Heure	12,00 €	12,00 €
	Journée	80,00 €	80,00 €
Rotovator	Heure	10,00 €	10,00 €
	Journée	78,00 €	78,00 €
Gyrobroyeur	Heure	12,00 €	12,00 €
	Journée	80,00 €	80,00 €
Godet	Heure	6,00 €	6,00 €
	Journée	36,00 €	36,00 €
Fourches	Heure	6,00 €	6,00 €
	Journée	36,00 €	36,00 €
Aspirateur à feuilles	Heure	10,00 €	10,00 €
	Journée	78,00 €	78,00 €
II - Matériels et équipements			
Balayeuse 2m ³ ⁽¹⁾	Heure	70,00 €	70,00 €
	Heure	40,00 €	40,00 €
Fourgon tôlé (9 m ³)	Journée	240,00 €	240,00 €
	Heure	3,50 €	3,50 €
Bétonnière électrique	Journée	25,00 €	25,00 €
	Heure	5,50 €	5,50 €
Compresseur	Journée	40,00 €	40,00 €
	Heure	10,00 €	10,00 €
Groupe électrogène	Journée	68,00 €	68,00 €
	Heure	7,50 €	7,50 €

	Journée	60,00 €	60,00 €
Perforateur	Heure	2,50 €	2,50 €
	Journée	20,00 €	20,00 €
Pilonneuse	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Plaque vibrante	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Niveau auto-chantier avec mire	Heure	4,00 €	4,00 €
	Journée	35,00 €	35,00 €
Aiguille vibrante	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Sableuse ⁽¹⁾	Heure	7,00 €	7,00 €
	Journée	7,00 €	7,00 €
Pistolet peinture	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Scie de sol	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Passage de caméra de réseau	Heure	40,00 €	40,00 €
	Journée	240,00 €	240,00 €
DéTECTEUR à métaux	Heure	5,00 €	5,00 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Déboucheur de réseau	Heure	13,00 €	13,00 €
	Journée	80,00 €	80,00 €
Cannes de débouchage	Journée	10,00 €	10,00 €
Disque diamanté	Millimètre	65,00 €	65,00 €
Location petit matériel portatif	Par unité et par jour	50,00 €	50,00 €
Etai	Unité, à la semaine	3,00 €	3,00 €
Echafaudage mobile	Unité	35,00 €	35,00 €
Echafaudage fixe (88 m ²)	Unité	110,00 €	110,00 €
Fourniture matériaux	---	Coût réel	Coût réel

(1) *Sauf professionnel habilité et sur autorisation du Maire, les locations seront conditionnées à la mise à disposition d'un agent communal dont le coût horaire sera additionné au tarif concerné (coût total moyen pour l'employeur des agents techniques au 1er janvier de l'année N).*

(2) *Pour la nacelle, sauf professionnel habilité et sur autorisation du Maire, les locations seront conditionnées à la mise à disposition de deux agents communaux habilités dont le coût horaire sera additionné au tarif concerné (coût total moyen pour l'employeur des agents techniques au 1er janvier de l'année N).*

La mise à disposition éventuelle du matériel sans agent est conditionnée à un dépôt de caution de 1 000,00 € pour les véhicules et 250,00 € pour la sableuse.



Stenay

II - Salles et bâtiments communaux
1) Location Salle des Fêtes - Place de l'Artillerie 55700 Stenay
a) Grande salle

IMPORTANT - Pour tous les cas de réservation possibles, hors activité d'intérêt public (action école ou à portée éducative, don du sang, distribution alimentaire etc...). L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 20,00€, par heure, à partir du démarrage du chauffage.

- Associations loi 1901 ou entité publique (locales)	Jour		
Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association communale ou une structure publique, gratuité complète de la salle une fois dans l'année (sauf chauffage). + Fourniture des statuts.		50,00 €	50,00 €
Toute utilisation du matériel de sonorisation de la grande salle devra faire l'objet d'un dépôt de caution préalable. L'état des lieux lors du rendu de la salle en fera état.			
- Associations loi 1901 ou entité publique (hors localité)	Jour		
Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association qui n'est pas originaire de la commune de Stenay (création) ou structure publique, gratuité complète de la salle une fois dans l'année (sauf chauffage). + Fourniture des statuts.		280,00 €	280,00 €
Toute utilisation du matériel de sonorisation de la grande salle devra faire l'objet d'un dépôt de caution préalable. L'état des lieux lors du rendu de la salle en fera état.			
- Entreprises, spectacles	Jour		
Pour les manifestations ou réunion à caractère politique, ou syndical, ouvertes au public ou non à partir du moment où l'objet de la réunion et l'identité du demandeur (personne physique ou morale) sont clairement identifiés et à condition que sa compatibilité avec les lois de la République ne fasse aucun doute, gratuité complète de la salle (dont fluides), une fois par scrutin électoral, par structure.		440,00 €	440,00 €
- Particulier	Jour	210,00 €	210,00 €
Caution salle	---	300,00 €	300,00 €
Caution matérielle de sonorisation	---	500,00 €	500,00 €
b) Petite salle			

IMPORTANT - Les charges sont comprises dans les prix.

Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association communale/ locale (sans équivalent communal), ou une structure publique **gratuité complète de la salle une fois dans l'année.**

Pour les manifestations ou réunion à caractère politique ou syndical, ouvertes au public ou non à partir du moment où l'objet de la réunion et l'identité du demandeur (personne physique ou morale) sont clairement identifiés et à condition que sa compatibilité avec les lois de la République ne fasse aucun doute, gratuité de la salle, une fois par scrutin électoral, par structure.

- Journée	70,00 €	70,00 €
- Semaine	250,00 €	250,00 €
- Mois complet	800,00 €	800,00 €

2) Location Gymnase Municipal - Place Colonel Etienne 55700 Stenay

a) Grande salle

L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 20,00€, par heure, à partir du démarrage du chauffage.

Pour les manifestations à caractère culturel, sportif et/ou non lucratif, organisées par une association communale ou locale, gratuité complète de la salle.
Pour scolaire, voir la convention tripartite en vigueur.

- Grande salle	Demi-journée	75,00 €	75,00 €
	Journée	130,00 €	130,00 €
	Semaine	610,00 €	610,00 €

b) Petite salle

IMPORTANT - Le prix s'entend charges comprises.

- Petite salle (jusqu'à deux heures d'occupation)	Forfait	20,00 €	20,00 €
---	---------	---------	---------

3) Location Salle Polyvalente - Chemin des Loisirs 55700 Stenay

En raison de la nature particulière du sol et de sa vocation essentiellement sportive, du coût d'occupation de la salle, la commune se réserve le droit de refuser toute occupation qui ne serait pas compatible avec la préservation des équipements.

a) Grande salle

L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 20,00€ par heure de chauffe.

Hors événement à caractère sportif	Jour	700,00 €	700,00 €
Événement à caractère sportif (Stages, compétitions, galas départementaux ou régionaux organisés par les associations sportives)	Jour	160,00 €	160,00 €

La Commune de Stenay se réserve le droit de mettre la salle à disposition à titre gratuit (dont chauffage), pour les organismes/asso nécessitant l'occupation pour une activité d'intérêt général (vaccination, scolaire...).

Le Maire pourra, par arrêté, définir d'autre conditions d'occupation non prévues par les tarifs. Les associations stenaisiennes bénéficiant de la grande salle à titre gratuit pour une activité non sportive générant des recettes devront valoriser le tarif de location dans leur bilan.

b) Petite salle

L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 11,00€ par heure de chauffe.

La Commune de Stenay se réserve le droit de mettre la salle à disposition à titre gratuit (dont chauffage), pour les organismes/asso nécessitant l'occupation pour une activité d'intérêt général (vaccination, scolaire...).

Le Maire pourra, par arrêté, définir d'autre conditions d'occupation non prévues par les tarifs. Les bénéficiaires de la salle à titre gratuit pour une activité non sportive devront valoriser le tarif de location dans leur bilan.

Hors événement à caractère sportif	Jour	160,00 €	160,00 €
Événement à caractère sportif (Stages, compétitions, galas départementaux ou régionaux organisés par les associations sportives)	Jour	55,00 €	55,00 €

4) Location Espace Saint Antoine - Rue de l'Hôpital 55700 Stenay

IMPORTANT - Le prix s'entend charges comprises.

Occupation considérée comme hebdomadaire entre 4 et 7 jours consécutifs.



Stenay

Possibilité d'occupation gratuite sur autorisation de Monsieur le Maire pour activité d'intérêt public.

a) Salle privatives

Amicale Culture et loisirs	Année	425,00 €	425,00 €
Cercle philatélique	Année	400,00 €	100,00 €

b) Grande salle RDC

- Grande salle	Jour	55,00 €	55,00 €
	Semaine	200,00 €	200,00 €
	Mois	600,00 €	600,00 €

b) Petite salle RDC

- Petite salle	Demi-journée	22,00 €	- €
	Jour	35,00 €	- €
	Semaine	120,00 €	- €
	Mois	380,00 €	- €

III - Jardins communaux

Surface d'environ 230m ² : Avenue des Tilleuls	Année	20,00 €	20,00 €
Surface d'environ 420m ² : Avenue des Tilleuls		35,00 €	35,00 €

IV - Concessions au cimetière

Le mètre carré	30 ans	100,00 €	100,00 €
	50 ans	200,00 €	200,00 €
Colombarium ou cavurne	30 ans	750,00 €	750,00 €
Renouvellement columbarium ou cavurne	15 ans	150,00 €	150,00 €
« Taxe » de seconde et ultérieures inhumations	Créées par DELIB n° 20250513-04	Unité	30,00 €
« Taxe » de réunion de corps		Unité	30,00 €

V - Occupation temporaire du domaine public

Marché	Mètre linéaire	0,60 €	0,60 €
Forfait électricité	Branchemet	2,00 €	2,00 €
Manège (Grande fête foraine)	Mètre carré	0,80 €	0,80 €
Boutique (Grande fête foraine)	Mètre carré	1,00 €	1,00 €
Appareil automatique (Grande fête foraine)	Branchemet	8,20 €	8,20 €
Fête foraine du marais	---	- €	- €
Cirque	Evènement	101,00 €	101,00 €

Caution de 500,00 € (possibilité de retenue sur frais de nettoyage)

Camion outillage	Jour	82,00 €	82,00 €
Vente de produits non alimentaires (- 3,5 tonnes)	Jour	12,00 €	12,00 €
Foodtruck, véhicule alimentaire	Jour	4,00 €	4,00 €
Occasionnel (tas de matériaux, gravas...)	Jour	2,00 €	2,00 €
Echafaudage	Jour	2,00 €	2,00 €



Stenay

Constructions modulaires / bungalows / préfabriqués	Mois	150,00 €	150,00 €
Foire du 1er mai - Mètre carré	Mètre carré	2,00 €	2,00 €
<i>Valable uniquement pour les machines agricoles.</i>			
Foire du 1er mai - Mètre linéaire	Mètre linéaire	4,00 €	4,00 €
Foire du 1er mai - Exposition de véhicules	Véhicule	5,00 €	5,00 €
Terrasse occasionnelle	Mois/mètre carré	0,25 €	0,25 €
<i>Les terrasses sont soumises à autorisation préalable avant toute implantation.</i>			
VI - Occupation permanente du domaine public			
Souterraine	Année	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Occupation des infrastructures communales de réseau par un opérateur privé	Année/mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
Occupation souterraine du domaine public routier et non routier	---	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Aérienne	Mois (par appareil)	100,00 €	100,00 €
Véhicule / mobilier	Mois	15,00 €	15,00 €
<i>Par voiture, dans la limite de 4 voitures (hors véhicules en réparation).</i>			
Terrasse fixe	Mois/mètre carré	0,50 €	0,50 €
Friterie - Avenue de Verdun	Mois	82,00 €	82,00 €
Autres cas	Mois/mètre carré ou mètre linéaire	0,25 €	0,25 €

Rapport n° 03
Tarifs et interventions des services eau et assainissement pour 2026

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaluer ». Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse seront répercutées sur la facturation de l'eau.

Article 1 – Tarifs relatifs au service de l'eau potable

Article 1.1 – Distribution de l'eau potable

Distribution de l'eau potable (assujettis à la TVA (5.5%))

Diamètre compteur	Tarifs (Montant HT)
Abonnement annuel d'eau	
15 – 20 mm	12,00 €
25 – 32 mm	24,00 €
40 mm	48,00 €
60 – 65 mm	96,00 €
80 mm	240,00 €
100 mm	273,34 €
Prix de l'eau par m3	
Jusque 1 500 m3	0,94 €
De 1 501 à 3 000 m3	0,79 €
De 3 001 à 5 000 m3	0,75 €
Au-delà de 5 000 m3	0,62 €
Vente d'eau ponctuelle à une collectivité ou à un professionnel (hors convention)	0,65 €
Vente d'eau à Mouzay et au syndicat des eaux de Luzy et St-Martin	Selon la convention en vigueur
Organismes publics	
Redevance consommation	0,40 € / m3 0,072 € / m3
Redevance performance eau potable	(0,12 € : montant AERM 2026 X 0,60 : coef modulation)
Prélèvement sur la ressource en eau (eau souterraine)	0,08473 € / m3

Article 1.2 – Tarifs liés à l'application du règlement de service (assujettis à la TVA : 10% ou 20%)

Prestations	Montant HT	Taux de TVA
Frais d'accès au réseau	60,00 €	10%
Frais de fermeture suite à infraction commise par l'usager	130,00 €	20%
Frais de déplacement d'un agent	70,00 €	20%
Frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé	Selon les tarifs de l'organisme	
Frais de suspension temporaire du branchement	250,00 €	20%
Frais liés au contrôle d'une ressource alternative	150,00 €	20%
Vérification du compteur d'eau	60,00 €	20%

Article 1.3 – Travaux d'eau potable (assujettis à la TVA : 20%)
Article 1.3.1 – Branchement neuf AEP

Branchement neuf AEP (jusque 5 mètres*)	Sous chaussée	En pleine terre/non revêtu		Sur tranchée ouverte/aérienne		Création d'un regard/coffret compteur avec système de comptage (Unité HT)	
	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)		
Branchement jusqu'à 25 mm	1 650 €	116 €	1 485 €	104 €	1 337 €	94 €	450 €
Branchement > 25 et < 40 mm	2 145 €	150 €	1 931 €	135 €	1 737 €	122 €	990 €
Branchement > 40 et < 60 mm	4 290 €	300 €	3 861 €	270 €	3 475 €	243 €	1 980 €
Branchement 60 à 65 mm	5 577 €	390 €	5 019 €	351 €	4 517 €	316 €	2 772 €
Branchement > 65 mm	Sur devis						

* Ce prix comprend le terrassement en tous terrains, pour une longueur de 5 mètres mesurées à partir de l'axe de la chaussée. Pour les rues canalisées de chaque côté, cette longueur est mesurée à partir de la canalisation. Ce prix comprend également la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Travail préparatoire + DICT éventuelle
- La prise en charge avec collier fonte revêtu époxy, collerette intérieure en caoutchouc et le robinet d'arrêt sous bouche à clé complète + (regard + rehausse éventuelle si non existant)
- Le tuyau (au minima PE 80 PN 16 bars)
- Le grillage avertisseur de couleur bleue muni de fil métallique détectable
- Le robinet d'arrêt avant compteur et le compteur.
- Le remblaiement, le compactage de la tranchée
- La réfection provisoire et définitive (hors revêtements spéciaux) ainsi que l'évacuation des déblais

Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (profondeur supérieure à 2m, fonçage, traversée, d'ouvrages, de rivière ou de route, ...).

En cas de passage des réseaux en terrain mixte (départ sous chaussée puis terrain non revêtu par exemple), le forfait le plus élevé sera appliqué une fois (+ éventuellement les mètres supplémentaires concernés) et les mètres supplémentaires appliquées à la nature du terrain rencontré (pleine terre, tranchée ouverte, ...).

Article 1.3.2 – Modification du branchement

Modification de branchement	L'unité (HT)
Branchement jusqu'à 25 mm	250,00 €
Branchement > 25 et < 40 mm	300,00 €
Branchement > 40 mm	Sur devis

Ce prix comprend le terrassement en tous terrains pour une couverture de 1 mètre et une longueur de 2 ml. Ce prix comprend également la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Travail préparatoire + DICT éventuelle
- Le tuyau en PE 80 PN 16 bars
- Le grillage avertisseur de couleur bleue muni de fil métallique détectable
- Le robinet d'arrêt avant compteur
- Les pièces de raccordement



➤ Le raccordement sur l'installation privée

Le remblaiement, le compactage de la tranchée, la réfection provisoire et définitive éventuelle et l'évacuation des déblais.

Article 1.3.3 – Intervention sur branchement existant

Intervention sur branchement existant (abimé, disparu, manipulé, ...)	L'unité (HT)
Branchement jusqu'à 25 mm	170,00 €
Branchement > 25 et < 40 mm	255,00 €
Branchement > 40 et < 60 mm	536,00 €
Branchement > 60 mm	Sur devis

Article 1.3.4 – Comptage provisoire

Comptage provisoire (ensemble mobile)	Année HT (prorata temporis)
Prise d'eau de chantier jusqu'à 25 mm	500,00 €
Prise d'eau de chantier jusqu'à 40 mm	1 200,00 €
Prise d'eau de chantier > 40 mm	Sur devis

Article 1.3.5 – Fontainerie

Fontainerie (pose + fourniture)	L'unité (HT)
Bouche d'arrosage	85,00 €
Nourrice de 2 compteurs jusqu'à 25 mm	130,00 €
Nourrice de 3 compteurs jusqu'à 25 mm	195,00 €
Nourrice de 4 compteurs jusqu'à 25 mm	260,00 €
Nourrice de 5 compteurs jusqu'à 25 mm	325,00 €
Nourrice de 6 compteurs jusqu'à 25 mm	390,00 €
Nourrice(s) > 25 mm	Sur devis
Plus-value pour ramification supplémentaire	75,00 €
Fourniture et pose de porte-niche murale (sur compteur existant)	80,00 €

Article 1.4 – Interventions techniques pour réparation suite à interventions de tiers (assujettis à la TVA : 20%)

Prestation	Unité	Prix HT
Intervention d'un agent technique pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1ère heure	70,00 €
Intervention d'un agent technique pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	55,00 €
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	½ journée	330,00 €
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	Unité	Prix catalogue des fournisseurs

Article 2 - Tarifs relatifs au service de l'assainissement collectif

Article 2.1 – Assainissement collectif

Assainissement collectif (assujettis à la TVA (10%))	
Abonnement annuel	Tarifs (montant HT)
15 – 20 mm	16,00 €
25 - 32 mm	64,00 €

Stenay

40 mm	160,00 €
60 - 65 mm	96,00 €
80 mm	224,00 €
100 mm	400,00 €
Prix d'assainissement	2,20 € / m3

Organismes publics	0.152 € / m3
Redevance performance assainissement collectif	(0,38 € : montant AERM 2026 X 0.400 : coef modulation)

Article 2.2 - Assainissement collectif – Tarifs liés à l'application du règlement de service (assujettis à la TVA : 10% ou 20%)

Prestation	Montant HT	Taux de TVA
Frais d'accès au réseau	15,00 €	10%
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul	30,00 €	10%
Frais de déplacement d'un agent	70,00 €	20%
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés	130,00 €	20%
Frais de contrôle et analyse des rejets	400,00 €	20%
Frais d'intervention, d'entretien ou de réparation sur dommages imputables à l'usager	300,00 €	20%

Article 2.3 – Tarifs liés au contrôle de conformité

Contrôle de conformité de raccordement au réseau public d'assainissement, d'eau potable et pluviale		Contrôle	Contre-visite
Niveau ALPHA	Vérification du raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement, d'eau potable et pluviale ainsi que la conformité des installations privatives d'assainissement	190,00 € TTC	190,00 € TTC si toujours non-conforme
Niveau BETA	Vérification du raccordement de la parcelle au réseau public d'eau pluviale	100,00 € TTC	

Article 2.4 – Travaux d'assainissement collectif

Article 2.4.1 – Crédit d'un branchement unitaire EU ou EP (assujettis à la TVA : 20%)

Création d'un branchement unitaire EU ou EP* (jusqu'à 5 mètres)	Sous chaussée		En pleine terre/non revêtu		Sur tranchée ouverte/aérienne	
	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)
Diamètre jusqu'à 160 mm	1 800 €	144 €	1 440 €	115 €	1 152 €	92 €
Diamètre > 160 jusqu'à 200 mm	2 140 €	171 €	1 712 €	137 €	1 370 €	110 €
Diamètre > 200 mm					Sur devis	
Branchement + adduction AEP jusqu'à 25 mm en tranchée commune	2 950 €	236 €	2 625 €	210 €	2 189 €	175 €



* Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée d'ouvrage, de rivière ou de route, ...). Pour ces cas, un devis sera constitué et facturé au réel par la commune.

* Le forfaits ne comprennent que les situations où l'écoulement gravitaire est possible, si un dispositif de relevage s'avère nécessaire celui-ci sera placé en partie privative, à la charge du pétitionnaire.

Article 2.4.2 – Crédit d'un branchement séparatif complet (assujettis à la TVA : 20%)

En tranchée unique

Création d'un branchement séparatif complet (EU + EP)* (jusqu'à 5 mètres)	Sous chaussée		En pleine terre/non revêtu		Sur tranchée ouverte/aérienne	
	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)
Diamètre jusqu'à 160 mm	3 050 €	244 €	2 440 €	195 €	1 952 €	156 €
Diamètre > 160 jusqu'à 200 mm	3 660 €	293 €	2 928 €	234 €	2 342 €	187 €
Diamètre > 200 mm					Sur devis	

* Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée d'ouvrage, de rivière ou de route, ...). Pour ces cas, un devis sera constitué et facturé au réel par la commune.

* Le forfaits ne comprennent que les situations où l'écoulement gravitaire est possible, si un dispositif de relevage s'avère nécessaire celui-ci sera placé en partie privative, à la charge du pétitionnaire.

Article 2.5 - Interventions techniques pour réparation suite à interventions de tiers (assujettis à la TVA : 20%)

Prestation	Unité	Prix HT
Intervention d'un agent technique pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1ère heure	70,00 €
Intervention d'un agent technique pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	55,00 €
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	½ journée	330,00 €
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	Unité	Prix catalogue des fournisseurs

Article 3 – Prestations communes (assujettis à la TVA : 20%)

Article 3.1 – Branchement AEP + EU + EP

En tranchée unique

Branchement AEP + EU + EP (jusqu'à 5 mètres)	Sous chaussée		En pleine terre/non revêtu		Sur franchée ouverte/aérienne	
	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)	Forfait (HT)	Mètre sup. (HT)
Branchement jusque 25 mm	4 550 €	319 €	4 095 €	287 €	3 686 €	258 €
Branchement > 25 et < 40 mm	5 915 €	414 €	5 324 €	373 €	4 791 €	335 €
Branchement > 40 et < 60 mm	11 830 €	828 €	10 647 €	745 €	9 582 €	671 €
Branchement 60 à 65 mm	15 379 €	1 077 €	13 841 €	969 €	12 457 €	872 €
Branchement > 65 mm	Sur devis					

* Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée d'ouvrage, de rivière ou de route, ...). Pour ces cas un devis sera constitué et facturé au réel par la commune.

* Le forfaits ne comprennent que les situations où l'écoulement gravitaire est possible, si un dispositif de relevage s'avère nécessaire celui-ci sera placé en partie privative, à la charge du pétitionnaire.

Article 3.2 – Prestations annexes

Prestations annexes	L'unité HT
Location de feu tricolore	130,00 €
Percement de mur pour le passage de branchement	70,00 €
Percement de mur pour le passage de canalisation d'assainissement jusqu'à 200 mm	150,00 €
Plus-value pour la reprise de revêtement spéciaux : (pavés, béton désactivé, ... (par ml de tranché)	100,00 €
Collage des lèvres à l'émulsion (par ml de lèvres)	4,00 €
Réfection de bordures de trottoirs	Réemploi de bordures (par ml)
	Fourniture de bordures neuves
Croisement en sous-œuvre de câbles, gaines, dalots et canalisations rencontrés dans les fouilles, compris terrassements manuels, étalement, butées de stabilisation et remise en état des ouvrages existants en cas de rupture pour diamètre de l'ouvrage	80,00 €
Plus-value pour terrassements à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques (hors croisements comptés à part) par ml	60,00 €
Fonçage y compris terrassement pour mise en œuvre par diamètre < 80 mm par ml	80,00 €
Fonçage y compris terrassement pour mise en œuvre par diamètre > 80 mm par ml	150,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'environnement ;
VU les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
VU les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances ;
VU l'avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2026 comme exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. MOLLON, Directeur général des services, rappelle le régime des nouvelles redevances. Dans le cadre de la **Loi de Finances pour 2024**, une réforme majeure du système de redevances des Agences de l'eau est **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025**. Cette initiative vise à simplifier la facturation, encourager la sobriété en eau et, surtout, contraindre les collectivités à améliorer l'efficacité de leurs réseaux, notamment en réduisant les fuites.

L'ancien système est remplacé par trois nouvelles redevances principales :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** : Elle fusionne les anciennes taxes "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte". Elle s'applique désormais à tous les abonnés, y compris les professionnels raccordés au réseau (sauf usage agricole spécifique).
- **Redevances de "Performance" (Eau et Assainissement)** : Elles sont destinées à financer les investissements nécessaires à la réduction des fuites et à l'amélioration des installations d'épuration.

Bien que l'intitulé des taxes change, l'impact financier immédiat pour l'usager dépendra des taux fixés par l'Agence de l'eau (Rhin-Meuse). Néanmoins, la philosophie fiscale évolue : la taxation se concentre désormais davantage sur le volume consommé et sur l'inefficacité du réseau local.

La nouvelle législation introduit un **mécanisme de "Bonus-Malus"** pour évaluer la performance des réseaux communaux. La commune est soumise à une taxe de performance, qu'elle répercute ensuite sur les usagers (en tant que "contre-valeur"). Le montant que la commune doit reverser à l'Agence de l'eau est variable :

- **Bonus (Taxe faible)** : Si le réseau présente un **bon rendement** (peu de fuites) et que la connaissance du patrimoine est bonne (plans à jour), un coefficient minorant (0,2) est appliqué.
- **Malus (Taxe élevée)** : Si le réseau est **fuyard** ou mal entretenu, le coefficient est majoré (jusqu'à 1).

En conséquence, plus la municipalité investit pour réduire les fuites, moins la taxe de l'Agence de l'eau sera élevée pour les usagers. À l'inverse, l'absence d'action entraînera une sanction financière.

Pour la première année (2025), la plupart des Agences de l'eau appliquent un "coefficient forfaitaire" favorable (0,2) afin d'éviter une pénalisation immédiate. Cependant, dès 2026, le calcul se basera sur les performances réelles déclarées par la commune (via l'outil SISPEA). Toute dégradation des indicateurs entraînera une augmentation mécanique de la redevance.

Monsieur LEGER fait savoir qu'une éventuelle augmentation de la taxe d'assainissement est envisagée en fonction des prévisions 2026. Il souligne toutefois que l'année 2025 s'annonce favorable pour les budgets annexes dédiés à l'Eau et à l'Assainissement.

Rapport n° 04**Décision du Maire n° 11/2025 - Achat de chlorure ferrique pour le service assainissement (STEP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il a été décidé de valider l'offre n° 20501983 de la société BRENNTAG SA pour le réapprovisionnement en réactifs chimiques de la station d'épuration. Cette commande concerne la fourniture de 10 m³ (soit environ 14,2 tonnes) de chlorure ferrique 40%, produit indispensable au traitement des eaux usées (coagulation et déphosphratation).

Le montant total de cette acquisition s'élève à **9 265,75 € T.T.C.**, incluant la fourniture du produit, les frais de transport et la surcharge gazole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune.

L'utilité de cette dépense est primordiale pour le respect des normes de rejet. Le chlorure ferrique agit comme un coagulant-floculant essentiel lors de la phase de traitement physico-chimique. Il permet principalement la **déphosphatation** (l'élimination du phosphore), un élément responsable de l'eutrophisation des milieux naturels (développement d'algues asphyxiant la rivière). De plus, il améliore la décantation des boues, garantissant ainsi une eau rejetée plus claire et conforme aux exigences de la Police de l'Eau.

Par décision N° 11/2025 en date du 1^{er} décembre 2025, il a été décidé de signer ladite offre avec la société BRENNTAG SA.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 11/2025.



Rapport n° 05

Décision du Maire n° 12/2025 - Prestations d'autosurveillance, de métrologie et de maintenance des installations d'assainissement (Année 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il a été décidé de valider le devis n° 13-237018 proposé par la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux pour les prestations liées à l'assainissement pour l'année 2026.

Ces prestations concernent :

- La réalisation de 12 bilans d'autosurveillance sur 24 heures (Eau brute, Eau traitée, Boues) pour la Station d'Épuration de Stenay.
- La réalisation de 12 bilans pour le Poste de relèvement de Mouzay.
- La métrologie annuelle des équipements (préleveurs et sondes).
- La vidange et la maintenance des motoréducteurs de la station.

Le montant de cet engagement s'élève à **8 475,20 € H.T.**, soit **10 170,24 € T.T.C.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement.

Ces prestations répondent à une obligation réglementaire stricte de transparence envers les services de l'État (DDT). L'**autosurveillance** permet de quantifier la pollution entrante et de certifier la qualité du rejet en milieu naturel via des bilans 24h. La **métrologie** est indispensable pour garantir que les capteurs (débitmètres, sondes) fournissent des données fiables et incontestables. Enfin, la maintenance préventive des motoréducteurs vise à sécuriser la continuité de service de la station en évitant les pannes critiques sur les équipements électromécaniques de brassage et d'aération.

Par décision N° 12/2025 en date du 1^{er} décembre 2025, il a été décidé de signer ledit devis avec la société VEOLIA EAU.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 12/2025.

M. MESIERES demande s'il y a une présence de PFAS dans les boues de la STEP.

M. Le Maire répond par la négative, la station d'épuration ne traite que des effluents urbains. Il poursuit en rappelant que l'obligation de contrôle de présence de « la somme de 20 PFAS » dans l'eau distribuée n'interviendra qu'en janvier 2026. Il souligne que le territoire de Stenay a

Stenay

éte épargné par la prolifération de PFAS. Aucun épandage des boues de la station de la papeterie n'a été réalisé sur les terres de la commune.

L'évolution des réglementations pourrait obliger à rechercher d'autres substances. Il conclut par un adage, indiquant que toute recherche poussée finit inéluctablement par révéler la présence de quelque chose. Si ce cas venait à se produire, les coûts de traitement se répercuteront sur le tarif de l'assainissement.

Rapport n° 06

Décision du Maire n° 13/2025 - Programme 2026 d'entretien préventif des réseaux d'assainissement communaux (Séparation des réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il a été décidé de valider les devis D/22459679 du 24 novembre 2025 de la société SARP (Groupe Veolia), Agence de Reims et N° 13-238935 du 01 décembre 2025 société VEOLIA EAU, Territoire Champagne Ardenne.

Les prestations commandées sont nécessaires pour garantir la salubrité publique et le bon écoulement des eaux sur le territoire communal dont le montant total est de **15 609,60 € TTC** (7 797,60 € pour SARP et 7 812,00 € pour VEOLIA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement et au budget Général.

Cette campagne s'inscrit dans une démarche d'amélioration structurelle du système d'assainissement. Le **curage préventif** permet d'éviter les obstructions, les refoulements chez les usagers et la formation d'hydrogène sulfuré (gaz corrosif et odorant). Par ailleurs, les travaux liés à la **séparation des réseaux** visent un objectif écologique et économique majeur : réduire l'arrivée d'eaux claires parasites (eaux pluviales) à la station d'épuration. Ces eaux propres n'ont pas vocation à être traitées ; elles diluent la pollution (rendant le traitement biologique moins efficace) et provoquent des surcharges hydrauliques en cas de fortes pluies, augmentant le risque de déversement d'eaux usées au milieu naturel.

Par décision N° 13/2025 en date du 02 décembre 2025, il a été décidé de signer lesdits devis avec les sociétés correspondantes.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 13/2025.

M. MESIERES demande si la présence d'eaux claires parasites (ECP) dans le réseau ne va pas conduire à trouver des PFAS.

M. Le Maire répond qu'une contamination du réseau par des PFAS via les ECP semble a priori exclue. Il indique que ces substances sont principalement présentes dans les eaux usées industrielles, que la commune ne collecte pas. À ce titre, la papeterie a toujours disposé de sa propre installation de traitement, isolée du réseau communal.

Rapport n° 07**Décision du Maire n° 14/2025 - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €. »

Par décision N° 14/2025 en date du 02 décembre 2025, il a été décidé de signer la convention visant à souscrire à une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 500 000 €
- **Durée** : 1 an (échéance 02/12/2026)
- **Taux** : Euribor 3 mois + marge 0,61%
- **Frais de dossier** : 0 €

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal. Cette ligne de trésorerie permettra de gérer les décalages de flux financiers en attente du versement des recettes fiscales et des dotations de l'État.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant ce qu'est une ligne de trésorerie. Elle fonctionne exactement comme un **découvert autorisé** pour un particulier, mais encadré par un contrat strict. Ce n'est pas un emprunt classique : la commune ne reçoit pas 500 000 € d'un coup sur son compte. C'est une **réserve d'argent** disponible : la commune peut "tirer" (emprunter) des sommes selon ses besoins au jour le jour, et les rembourser dès qu'elle reçoit des recettes.

L'objectif est purement **technique** : gérer le décalage temporel entre les dépenses et les recettes. Les dépenses de la mairie sont régulières (salaires des agents, factures d'électricité, travaux) et tombent tous les mois. À l'inverse, les recettes sont irrégulières (les impôts locaux et certaines dotations de l'État arrivent souvent en fin d'année ou par gros blocs). La ligne de trésorerie permet de payer les factures en temps et en heure (notamment les entreprises locales) même si les caisses sont temporairement basses, en attendant l'arrivée des impôts.

Le coût est optimisé car la commune ne paie des intérêts **que sur les sommes réellement utilisées** et seulement pour la durée de l'utilisation (au jour le jour). Par exemple, si la commune utilise 100 000 € pendant 10 jours pour payer les salaires en attendant une subvention, elle ne paiera des intérêts que sur ces 100 000 € pour 10 jours. Il y a toutefois un coût fixe : la **commission d'engagement** (ici 500 €), que l'on paie à la banque pour qu'elle réserve cette somme pour nous, même si on ne s'en sert pas.

En somme la ligne de trésorerie répond à une absence de liquidité (le besoin conjoncturel) et non à une insolvabilité (le déficit structurel). C'est un **outil de gestion de flux** et non un outil d'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 14/2025.



Mme BOKSEBELD interroge la municipalité sur un éventuel recours antérieur à une ligne de trésorerie.

M. LEGER répond par la négative, soulignant que la trésorerie de la Ville est très faible dernièrement. Il précise qu'une ligne de trésorerie n'est pas budgétisée car elle n'est pas destinée à des investissements, mais vise à pallier une absence temporaire de liquidité. L'utilisation de cette facilité n'engendre que le paiement des intérêts et a pour objectif principal d'assurer par exemple le règlement des traitements des agents ou bien des échéances d'emprunts. Elle finance le cycle des dépenses et recettes, qui n'ont pas les mêmes rythmes.

Mme BOKSEBELD demande ensuite si un montant de 500 000 € est suffisant.

M. Le Maire confirme que, compte tenu des besoins de la collectivité, cette somme est adéquate. Il ajoute qu'il suffit d'une simple demande par courriel pour disposer des fonds sous quelques jours ou heures.



Rapport n° 08

Décision du Maire n° 15/2025 -Suivi agronomique des boues de la Station d'Épuration (Année 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration de Stenay, qui génère des boues après traitement des eaux usées, celles-ci doivent être évacuées conformément au Code de l'Environnement.

La filière retenue par la commune pour l'élimination de ces résidus est la **valorisation agricole par épandage**. Cette méthode écologique permet de restituer au sol des éléments fertilisants, mais elle est soumise à un encadrement réglementaire strict afin de garantir l'innocuité des sols et la sécurité sanitaire des cultures.

Pour assurer la pérennité de cette filière en 2026, il est impératif de mandater un prestataire technique qualifié pour réaliser le **suivi agronomique**. L'utilité de cette prestation, proposée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, est triple :

1. **Conformité réglementaire** : Elle assure la traçabilité complète des épandages exigée par la Police de l'Eau (DDT) et valide le respect des doses d'apport autorisées.
2. **Sécurité environnementale** : Elle permet de vérifier l'adéquation entre la qualité des boues produites et la capacité d'absorption des sols récepteurs, prévenant ainsi tout risque de pollution.
3. **Partenariat agricole** : Elle garantit aux agriculteurs partenaires un conseil indépendant et une gestion agronomique précise (planning d'épandage, bilans fertilisants) indispensable au maintien de leur confiance pour l'accueil des boues sur leurs parcelles.

À cet effet, la Chambre d'Agriculture de la Meuse a transmis une proposition technique et financière pour l'année 2026, référencée DEV000000621442-E000011829.

Ce devis couvre l'ensemble de la prestation intellectuelle de suivi (hors frais d'analyses de laboratoire) pour un montant total de **6 196,52 € TTC**.

Par décision N° 15/2025 en date du 04 décembre 2025, il a été décidé de signer ledit devis avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 15/2025.



M. CROS souligne l'impératif de se conformer strictement au plan d'épandage. Il a en effet rappelé qu'une réunion de suivi de ce plan en 2024 a révélé à la commune et à la DDT que des agriculteurs avaient procédé à des échanges de parcelles sans les avoir déclarés au préalable.

Rapport n° 09
Admission non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été informée par la Trésorerie de Dun d'une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse en date du 13 juin 2019.

Cette décision prononce une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice de **Monsieur C. S.** Conformément aux dispositions légales (articles L.741-1 et suivants du Code de la consommation), cette mesure entraîne l'effacement définitif des dettes du débiteur arrêtées à la date de la décision.

Le montant total des créances à effacer sur le budget Eau et Assainissement s'élève à **1 007,69 €.**

Le détail des titres concernés, identifiés dans la comptabilité Hélios de la collectivité (Budgets 35701 – Eau et 35702 – Assainissement), est le suivant :

Année / Date d'émission	N° de Rôle / Titre	Objet / Nature	Budget	Montant restant dû (Solde)
09/12/2015	22-1102	Article de rôle	35701	157,18 €
09/12/2015	1550022-1102	Article de rôle	35702	114,15 €
22/07/2016	22-1095	Article de rôle	35701	185,85 €
22/07/2016	1550022-1095	Article de rôle	35702	140,78 €
12/12/2016	38-2292	Article de rôle	35701	172,91 €
12/12/2016	1550038-2292	Article de rôle	35702	130,64 €
20/07/2017	9-2532	Article de rôle	35701	56,46 €
20/07/2017	155009-2532	Article de rôle	35702	49,72 €
TOTAL				1 007,69 €

La Trésorerie demande l'émission d'un mandat d'ordre pour régulariser ces écritures au compte 6542 « Crédences éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de rétablissement personnel effaçant les dettes de Monsieur C. S. ;
- **CONSTATE** que ces créances sont définitivement irrécouvrables du fait de la décision de justice ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'admission en non-valeur et à l'extinction de ces créances pour un montant total de **1 007,69 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte **6542** « Crédences éteintes » du budget concerné.



M. LEGER précise que si un débiteur retrouve une solvabilité, le Service de Gestion Comptable (SGC) pourra reprendre le recouvrement des sommes dues.

Mme BOKSELBED s'interroge sur la fréquence de telles délibérations.

M. Le Maire confirme que d'autres délibérations de ce type interviendront ponctuellement. Il rappelle également qu'un travail de fond a été initié suite à une réunion avec le SGC en septembre dernier, visant à améliorer le recouvrement des sommes impayées, notamment grâce à l'échange d'informations. Une rencontre a eu lieu en octobre avec les personnes ayant une dette supérieure à 1 000 €, et ce seuil sera progressivement abaissé pour élargir le champ d'action.

Mme BOKSEBELD souligne que ces impayés contribuent à la nécessité d'augmenter les taxes et redevances supportées par les autres usagers.

M. CULOT-PONCE demande une estimation des montants en non-valeur.

M. LEGER communique les chiffres pour 2025 :

- Eau : 1 763,98 €
- Assainissement : 724,33 €
- Ville : 16 397,44 €

Rapport n° 10**Approbation du projet de rénovation énergétique de l'ancienne école de Cervisy et demande de subvention au titre du programme CLIMAXION (RÉGION Grand Est)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'étude thermique attestant de l'atteinte du niveau BBC Rénovation et le gain énergétique de 85% ;
VU l'Avant-Projet (AVP) et l'estimation financière présentés par le maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux relatifs au bâtiment communal situé à Cervisy, historiquement connu comme l'ancienne école.

Ce bâtiment mixte accueille d'ores et déjà deux logements locatifs situés au premier étage (R+1), qui ne sont pas concernés par l'opération actuelle. En revanche, le rez-de-chaussée, qui abritait les anciennes salles de classe et le préau, est aujourd'hui inoccupé ou sous-utilisé. Dans une logique de rationalisation du patrimoine communal et pour étoffer l'offre de logements communaux, la Municipalité a décidé d'engager une restructuration lourde de ce niveau.

Le projet consiste en un changement de destination complet du rez-de-chaussée pour y créer deux nouveaux logements spacieux et modernes (Logement 1 de 90,2 m² et Logement 2 de 106,7 m²), adaptés aux normes actuelles de confort et d'accessibilité.

L'état initial du rez-de-chaussée présente une performance énergétique très dégradée, qualifiée de « passoire thermique » (Étiquette G), avec une consommation conventionnelle estimée à 490 kWhep/m².an et une perméabilité à l'air non conforme (Q4Pa-surf de 3,85 m³/(h.m²) relevé lors des tests).

La commune souhaite faire de cette réhabilitation une opération exemplaire en visant l'obtention du label « BBC Effinergie Rénovation ». L'étude thermique réglementaire réalisée par le cabinet ClimaBat projette, après travaux, une consommation de 73 kWhep/m².an (Étiquette B), soit une réduction spectaculaire des besoins énergétiques de 85,15 %.

Sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Norma Ingénierie, les travaux comprendront :

- **Le curage et la démolition** des anciens aménagements scolaires et sanitaires obsolètes
- **L'isolation thermique performante** : doublage des murs extérieurs (système GR32), isolation des faux-plafonds (R=5,19 m².K/W) et traitement thermique du plancher bas sur sous-sol (flocage ou panneaux Fibra Ultra)
- **Le remplacement des menuiseries** : pose de fenêtres et portes double vitrage performant avec volets roulants intégrés
- **Le chauffage et la ventilation** : installation de pompes à chaleur (PAC) Air/Eau assurant le chauffage et l'eau chaude sanitaire, couplées à une VMC simple flux hygroréglable type B pour garantir la qualité de l'air

Le coût prévisionnel des travaux et des études a été estimé à **563 585,64 € H.T.**

Considérant que ce projet répond parfaitement aux critères d'excellence énergétique soutenus par la Région Grand Est et l'ADEME, il est proposé de solliciter le soutien financier du programme **CLIMAXION**.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** le projet de rénovation énergétique et d'aménagement de deux logements dans l'ancienne école de Cervisy ;
- **VALIDE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à la somme de 563 585,64 € H.T. ;
- **SOLICITE** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme CLIMAXION, au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les autres partenaires financiers (État, Pays de Verdun, EDF et GIP Objectif Meuse) et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, notamment les demandes de subventions.

Plusieurs membres, dont M. CULOT-PONCE, jugent le prix du projet excessif, soulignant que le contexte est le Nord Meusien et non la périphérie de Metz.

M. MESIERES s'interroge sur le devenir du RDC en l'absence de projet. M. COLLET M. propose d'utiliser le RDC comme espace de stockage pour les associations, répondant ainsi à des demandes récurrentes des associations. Cet espace a été utilisé à cet effet pendant longtemps.

M. COLLET M. soulève la question du stationnement : avec quatre logements prévus (potentiellement 4 à 8 véhicules), l'espace disponible semblerait insuffisant.

M. CULOT-PONCE demande si la commune peut bénéficier des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

M. Le Maire confirme que la commune utilise déjà les CEE : une entreprise effectue actuellement le calorifugeage des vides sanitaires et des toits de l'ensemble du parc immobilier pour un coût de 50 000 €, qui revient à 0 € grâce aux CEE.

M. MOLLON rappelle l'origine du projet : suite à la visite du PETR en début d'année pour une étude d'amélioration énergétique (tertiaire et habitat), l'ex-école de Cervisy a été ciblée en priorité en raison des faibles étiquettes énergétiques (DPE) des logements existants.

M. Le Maire ajoute que l'étude proposait également, comme alternative pour améliorer le DPE des logements à l'étage, l'isolation du plancher bas. Cette isolation est cruciale car elle permet de réduire 40% les déperditions de chaleur. Il précise que si les financements pour le projet global ne sont pas suffisants, ou si cette opération est jugée trop déséquilibrée en terme budgétaire, cette isolation alternative sera mise en œuvre.

Rapport n° 11
Adhésion au service assurance groupe statutaire 2026-2029

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.33 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	4.93%
Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie. Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.	1.55 %

*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée.

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

En 2025, la cotisation CNRACL, avec le taux de 6,28 % avec la franchise de 10 jours, s'élevait à **44 245 €** sur une assiette de **704 543 €** (incluant TIB, charges patronales – 40 % TBI + NBI –, NBI, SFT et prime). La cotisation IRCANTEC, quant à elle, était de **3 903 €** sur une base de **260 247 €**, avec les mêmes composants.



Avec le nouveau contrat :

- Le taux de cotisation pour la franchise de 10 jours passe à **5,65 %**, ce qui représente, en reprenant la base CNRACL 2025, une cotisation prévisionnelle de **39 806 €**, soit une baisse de **4 439 €**.
- En revanche, le taux de cotisation IRCANTEC augmente légèrement, passant de **1,50 % à 1,55 %**, ce qui correspond, sur la base IRCANTEC 2025, à une hausse de **130 €**, portant la cotisation de **3 903 € à 4 033 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER** au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- S'ENGAGE** à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative (0,45% : TIB + NBI) ;

Choix	Contrat CNRACL	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	4.93%
Choix	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- DÉCIDE** que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

Assiette de cotisation et de prestation	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	X
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	X

Stenay

Supplément familial de traitement (SFT)	X
Les Primes et Indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais – fournir la liste)	X
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	X

Rapport n° 12
Refacturation des frais de mise à disposition des budgets annexes

Le Service des Eaux ainsi que celui de l'Assainissement sont des services annexes disposant de budgets propres. Ces services ne disposant pas de personnel dédié, le Budget Principal met à disposition du service ses propres salariés pour les opérations de gestion : entretien de la Station d'Epuration curage des réseaux, ...

Afin de respecter le principe d'exactitude comptable et de garder un état fiable des coûts de services, il est nécessaire de refacturer aux services annexes le coût supporté par la Commune pour leurs comptes.

Ce coût est calculé sur la base des heures remontées par les services techniques, multipliées par le coût horaire moyen (28,26 €) enregistrée au 01/01/2025, majoré des frais de gestion.

Après calcul, les refacturations suivantes sont envisagées :

Budget	Coût
Service des Eaux de Stenay - 35701	34 985,88 €
Assainissement de Stenay – 35702	24 981,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation des frais de salaires aux budgets annexes telle que cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 13**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Monsieur le Maire expose que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de STENAY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de STENAY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

Stenay

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégralité de la présente motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes ;
- **SOLLICITE** de l'Etat qu'il garantisse l'autonomie financière et fiscale des collectivités et renonce aux mesures de recentralisation budgétaire ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet, aux parlementaires de la circonscription ainsi qu'à l'Association des Maires de France (AMF).

M. LEGER exprime des réserves concernant la motion. Il souligne que la liberté locale est déjà garantie par les grandes Lois de Décentralisation, de celle du 2 mars 1982 à la loi NOTRe de 2015. Le problème majeur, selon lui, réside dans le fait que les financements ne suivent pas toujours les transferts de compétences, ou du moins pas intégralement.

POINTS DIVERS

M. COLLET M. fait le point sur les ADAPs, notant qu'elles ne progressent pas depuis le dernier Conseil. Concernant la salle des fêtes, il avertit d'un surcoût imprévu de 25 000 € dû à l'état très préoccupant de la dalle qui supporte les toilettes et, par extension, les escaliers. Cette situation nécessite de refaire la totalité de la dalle.

L'avantage est que toutes les toilettes seront entièrement rénovées (ce qui n'était pas prévu initialement). Cependant, l'inconvénient majeur est le risque d'une période d'inaccessibilité prolongée de ces installations. M. COLLET M. exprime l'espoir que les travaux de la salle des fêtes sont terminés avant les élections.

M. GALOUYE soulève la question de la location de la salle.

M. COLLET M. précise qu'elle reste disponible, mais sans accès aux toilettes, sous réserve toutefois de l'avancement des travaux sur la dalle.

Le projet d'Arboretum au Parc de la Forge est présenté par M. CROS. L'école Albert Toussaint porte ce projet de création d'un arboretum au sein du Parc de la Forge à Stenay. Ce parcours nature pédagogique vise à sensibiliser les visiteurs à la biodiversité locale (faune et flore).

Le projet est réalisé avec la participation des élèves du cycle 3 de l'école Albert Toussaint, qui contribuent à la création du contenu.

Le parcours est composé de panneaux pédagogiques au style uniforme, intégrant des QR codes pour des quiz ou des informations complémentaires.

Stenay

- **Point de départ :** Un grand panneau (1m x 50cm) présentera l'ensemble du parcours et le plan du parc.
- **Les Arbres :** Des panneaux carrés seront installés au pied des arbres remarquables (ex. : le Chêne pédonculé).
- **Les Oiseaux :** Des panneaux carrés sur poteaux en bois seront potentiellement regroupés en îlots (4 à 8 oiseaux par poteau), avec le Coucou Gris comme exemple.
- **Les Mammifères :** Des panneaux carrés seront accompagnés de moulages d'empreintes (ex. : l'Écureuil Roux).
- **Les Chiroptères (Chauves-souris) :** Un panneau rectangulaire format A4 décrira les espèces locales (Rhinolophes, Sérotine, Murins) et le principe de l'écholocation.
- **Histoire du site :** Un panneau sera dédié à l'histoire du parc et des bâtiments de la forge.
- **Fournitures :** Les poteaux en bois seront fabriqués par la scierie WATRIN ; les services techniques se chargeront de la création des socles en béton.

M. CULOT-PONCE soulève la question d'un éventuel doublon avec un projet similaire mené par l'école sur une parcelle de forêt offerte par le SIFOG.

M. COLLET M. répond que la faune et la flore ne sont pas identiques dans les deux lieux.

M. Le Maire salue l'investissement du directeur de l'école, M. GIORGETTI, et la qualité de ses initiatives. Le projet est soumis au Conseil, qui émet un avis très positif à l'unanimité des membres présents.

M. LEGER fait le point sur l'élaboration du budget 2026, soulignant que les perspectives financières sont peu encourageantes.

Mme VILLAINE fait un bilan de la distribution des paniers des aînés. Trois colis ont été distribués en double. Les retours des bénéficiaires et les échanges avec les élus ont fait ressortir le regret de l'absence de repas des aînés cette année. Mme VILLAINE suggère d'étudier une nouvelle formule pour l'année suivante.

M. Le Maire exprime ses remerciements à Mme VILLAINE, aux élus ayant participé à la distribution, ainsi qu'aux personnes, élus et agents de la collectivité, ayant préparé les colis.

La séance a été levée à 22h00.

Les prochaines réunions sont prévues le 22 janvier 2026 et le 03 mars 2026.

Le Maire,
S.PERRIN



Le Secrétaire de séance,
J.M. LEBRUN

